

**Comité des usagers**  
**(Services délégués : gaz, chauffage/eau chaude sanitaire)**  
**En date du jeudi 7 juin 2018 – salle du conseil**

**Présents**

<p><b><u>Pour la Mairie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LORIDANT Paul</li> <li>• M. ERNST Williams</li> <li>• M. FIOT Sylvain</li> <li>• Mme BOUNSSAIR Leïla</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint</li> <li>• Directeur des Services Techniques</li> <li>• Directeur adjoint à la DST</li> <li>• Assistante Service UFDE</li> </ul>
<p><b><u>Pour les intervenants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme MATMATI Hanah</li> <li>• M. BERTHOLOM Sylvain</li> <li>• Mme DUFOUR Caroline</li> <li>• Mme MACKAIN France</li> <li>• M. MARQUES Michaël</li> <li>• M. BOISSARD Hubert</li> <li>• M. CARGNEL Thibault</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GRDF</li> <li>• Enerlis</li> <li>• Enerlis</li> <li>• Enerlis</li> <li>• Enerlis</li> <li>• Energie &amp; Service</li> <li>• Energie &amp; Service</li> </ul>
<p><b><u>Pour les usagers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme VABRE Béatrice</li> <li>• Mme ZGUIOUAR Fatima</li>   <li>• M. ALLO Henri</li> <li>• M. CHEREL Patrick</li> <li>• M. MULLER Jean-Pierre</li>   <li>• Mme BRETECHE</li>   <li>• Mme MELINI Françoise</li> <li>• Mme NGO Kim</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brumaire</li> <li>• Brumaire</li>   <li>• Jardin des Lys</li> <li>• Jardin des Lys</li> <li>• Jardin des Lys</li>   <li>• Les Jardins d'Hortésie</li>   <li>• Vaucouleur Dordogne</li> <li>• Vaucouleur Dordogne</li> </ul>
<p><b><u>Pour les bailleurs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DOREY Jean-Jacques</li> <li>• M. LEGRAND Gwenaël</li> <li>• M. BOUCHARD Anthony</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Résidences Yvelines/Essonne</li> <li>• Toit et Joie</li> <li>• Sermet (AMO Toit et Joie)</li> </ul>
<p><b><u>Pour les syndics de copropriété</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme CALVEL Audrey</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loiselet &amp; Daigremont</li> </ul>

En préambule, M. LORIDANT ouvre la réunion à 20h35.

L'ordre du jour de cette réunion porte sur la présentation des rapports d'activités de l'année 2017 de :

- **La concession gaz** : présentation par Mme MATMATI, GRDF ;
- **La D.S.P Chauffage** : présentation par Mme DUFOUR, Mme MACKAIN, M. BERTHOLOM et M. MARQUES, Enerlis
- L'intervention de M. BOISSARD et M. CARGNEL, bureau de contrôle Energie & Service.

La réunion de ce soir donne l'occasion aux administrés de faire part de leurs observations sur ces bilans.

M. ERNST rappelle que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté Paris-Saclay (CPS) le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, le rapport annuel sera mis en ligne sur le site Internet de la ville.

M. LORIDANT demande aux administrés s'ils ont des questions ou des remarques à formuler avant le début des présentations.

Un résident du Jardin des Lys indique que son syndic de copropriété refuse de transmettre les codes de connexion au portail Enerlis au conseil syndical :

- ⇒ *M. ERNST indique qu'Enerlis a une obligation auprès de son abonné. Or, dans le cas présent l'abonné est le syndic, gestionnaire de la sous-station. Par la suite, le syndic transmet généralement l'information au président du conseil syndical.*
- ⇒ *Mme MACKAIN assure qu'elle suit ce dossier.*

Une copropriétaire des Cyclades-Brumaire déplore cette situation. Elle précise que dans son cas la sous-station est partagée entre trois résidences. Aussi, au titre de la confidentialité, le conseil syndical ne peut avoir les codes d'accès pour la sous-station car certaines informations concernent également les autres résidences :

- ⇒ *Mme MACKAIN indique cette problématique a nécessité des mises à jour. Enerlis a demandé à son prestataire que chaque identifié payeur ait un compte référencé lui permettant d'avoir accès à son portail. Cette démarche a été validée et les informations ont été transmises par le créateur du site à Enerlis. Mme MACKAIN doit les intégrer et créer les comptes référencés pour chaque sous-station. Par la suite les accès seront transmis aux gestionnaires. Ces derniers pourront les communiquer aux conseils syndicaux.*

M. ERNST demande sous quels délais :

- ⇒ *Mme MACKAIN souhaite clôturer cette opération d'ici la fin du mois de septembre 2018.*

M. ERNST précise qu'en cas de changement de syndic, il est conseillé au conseil syndical de transmettre les coordonnées du nouveau gestionnaire de copropriété à Mme MACKAIN ainsi qu'à la Ville. Cette dernière précise que normalement le syndic sortant est tenu d'informer Enerlis.

Un membre de l'ASL (*Association Syndicale Libre*) Ouest Champs Lasniers (sous-station C08), composée de trois résidences, prend la parole. L'ASL a besoin d'informations sur le comptage individuel de chaque résidence pour la répartition des charges. Or, il a constaté des écarts relativement importants, sur les 3-4 derniers mois de l'année 2017, entre la somme des consommations des sous-compteurs et le compteur principal de la sous-station. Aussi, il demande quelle marge d'erreur est tolérée :

- ⇒ *Mme MACKAIN indique que cet écart est dû à la perte de chaleur sur le réseau pour desservir la copropriété la plus éloignée de la sous-station. Cette déperdition dépend de la longueur du réseau et de son état général. Même si le compteur général et les compteurs divisionnaires sont dans la sous-station C08, il y a forcément un écart qui intègre la perte réseau entre la sous-station principale et la sous-station annexe.*
- ⇒ *M. ERNST propose qu'un rendez-vous sur site soit organisé entre Enerlis et les représentants de l'ASL*

M. ERNST rappelle que la présentation d'Enerlis ne portera que sur le réseau primaire appartenant à la Ville des Ulis et non sur les réseaux secondaires qui sont des parties privées.

Mme MATMATI, interlocutrice Collectivités Territoriales chez GRDF (Gaz Réseau Distribution France) présente le rapport d'activités pour l'année 2017.

GRDF exploite, pour le compte de la Commune des Ulis, le réseau de gaz naturel lui appartenant et ce dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2038.

GRDF a en charge le transport et la distribution de la molécule de gaz aux clients quel que soit le fournisseur, mais ne vend pas de gaz.

Ainsi, GRDF a pour mission :

- d'assurer la gestion déléguée du service public de distribution de gaz ;
- d'acheminer le gaz naturel quel que soit le fournisseur d'énergie choisi par le client ;
- d'exploiter et d'entretenir le réseau (travaux de renouvellement...) ;
- de promouvoir les nouveaux usages du gaz naturel avec notamment les énergies renouvelables (ex : le biométhane) ;
- d'assurer le développement du réseau pour de nouvelles installations.

L'activité de GRDF est encadrée par :

- L'Etat au travers d'un contrat de service public (ex : obligation sur les délais d'interventions d'urgence) ;
- La Ville au travers du contrat de concession ;
- La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui définit les grandes règles du domaine de l'énergie.

La CRE détermine notamment le tarif de GRDF. Ce dernier est établi tous les quatre ans pour permettre de couvrir les charges d'exploitation et d'investissement. Ce tarif est calculé au prévisionnel et il est révisé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

A titre d'exemple : En cas d'hiver rigoureux la consommation de gaz augmente. GRDF distribue donc plus de gaz que prévu. Aussi, lors de la révision annuelle le tarif sera diminué.

M. LORIDANT demande si la baisse du prix du gaz impacte le tarif de GRDF :

- ⇒ Mme MATMATI indique que, sur le prix de la facture de gaz payée par l'abonné, une part d'environ 25% appelée à ATRD (Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de gaz) correspond à la rémunération de GRDF. Le prix de l'énergie ne rentre pas en compte dans le calcul du tarif ATRD. Plus de détails : <https://www.grdf.fr/entreprises/entreprise-grdf/tarif-acheminement-gaz-prestation>

#### L'inventaire du Patrimoine

En 2017, GRDF a géré 32,17 km de réseaux de gaz naturel contre 32,09 km en 2016. Ainsi, 89 mètres de réseaux ont été développés sur l'avenue de l'Aubrac.

On dénombre 4 260 compteurs résidentiels actifs.

M. LORIDANT rappelle que la Ville des Ulis compte environ 10 000 logements. Certains compteurs collectifs distribuent un immeuble d'habitations. En outre, les ulissiens n'ont pas tous souscrit un contrat auprès d'un fournisseur de gaz (plaques de cuisson et four électriques).

Le réseau de la Ville est composé de canalisations à moyenne pression (entre 21 millibars et 4 bars) constituées principalement d'acier ou de polyéthylène, les autres matériaux étant du cuivre et de la fonte. GRDF privilégie désormais le polyéthylène lors des travaux de renouvellement du réseau car ce matériau est plus pérenne dans le temps.

Sur la Ville des Ulis, on dénombre 78 robinets de réseau qui servent à couper le gaz naturel en cas d'intervention de sécurité, et 398 branchements collectifs qui alimentent les immeubles.

#### La gestion du réseau

Chaque année GRDF effectue des actes de maintenance et de sécurisation du réseau :

- Surveillance du réseau : Le contrôle s'opère le plus souvent à l'aide d'un VSR (véhicule de surveillance du réseau). Il s'agit d'un véhicule équipé de « moustaches » qui reniflent les canalisations sur son trajet afin de détecter d'éventuelles fuites de gaz méthane. Ces opérations doivent être menées tous les 4 ans sur les canalisations à moyenne pression.
- Visites des robinets : Ils doivent être accessibles et manœuvrables.

- Maintenance prévisionnelle sur les branchements collectifs.
- Vérification des dispositifs de comptage tous les 20 ans. Au vu du coût de cette vérification, GRDF change les compteurs. En 2017, 174 compteurs domestiques ont été remplacés.

#### ✚ Le projet de compteurs communicants gaz (compteur Gazpar)

Ce compteur est en cours de déploiement. GRDF a dépassé le million de compteurs mis en service en France. Sur l'Essonne la campagne d'installation va débuter en 2019.

3 objectifs majeurs :

- Améliorer la satisfaction des clients : fournir un index de consommation réelle et non plus estimée. La facture se basera sur une consommation réelle mensuelle.
- Développer la maîtrise de l'énergie : mettre à disposition du client des données de consommation quotidienne sur l'espace personnel et sécurisé. Par principe, ces informations ne sont pas envoyées aux fournisseurs de gaz sauf accord donné par l'abonné.
- Optimiser le réseau de distribution en ayant une meilleure connaissance des consommations.

Le déploiement s'effectuera selon deux cas de figure :

- 1- Dans le cadre d'un changement de compteur pour vétusté (moins de 5% des cas) : GRDF va automatiquement poser un compteur Gazpar. Néanmoins dans un premier temps ce dernier ne sera pas communicant.
- 2- Déploiement programmé confié à des prestataires :

La Commune sera dans un premier temps informée pour mettre en place l'agenda et les relais de communication collective (site internet, magazine municipal...).

Un courrier sera envoyé à chaque abonné environ 1 mois avant l'installation, pour présenter le projet et avertir que le prestataire de GRDF le recontactera 2 semaines avant l'installation (par mail ou par SMS) : la présence de l'abonné est obligatoire lorsque le compteur est à l'intérieur de l'habitation. Un rappel est envoyé 2 jours avant la pose.

#### ✚ Les interventions de sécurité

Le numéro d'urgence gaz est le 0800 47 33 33. Cette plateforme est en lien avec le plateau d'appel des pompiers. Ainsi, une intervention commune des pompiers et de GRDF est déclenchée en cas d'incident qualifié en PGR (Procédure Gaz Renforcé).

En 2017, la plateforme a reçu 153 appels contre 132 en 2016 :

- 97 dépannages (manque de gaz ...)
- 56 interventions sécurité (fuite ou odeur de gaz...). Le délai d'intervention est inférieur à une heure dans ce cas.

#### ✚ La prévention des dommages à ouvrage

Il y a eu également un dommage à ouvrage après des travaux de tiers en 2017. Ces dommages sont la conséquence de coups donnés au réseau qui entraînent des fuites.

C'est pourquoi, toute personne qui projette de réaliser des travaux à proximité de canalisation(s) a l'obligation de déposer une demande préalable de DT/DICT (Déclaration de projet de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) sur le site <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>. Les exploitants de réseaux tels que GRDF doivent signaler au déclarant la présence de canalisation(s) sous la zone du chantier afin d'éviter les dommages aux ouvrages.

En 2017, GRDF a traité 49 DT (déclarées par le maître d'ouvrage) et 198 DICT (déclarées par l'exécutant des travaux) avec présence d'ouvrages gaz à proximité.

M. ERNST signale que cette obligation s'applique à tous, même pour des travaux sur le domaine privé. Ainsi, le propriétaire d'une maison qui souhaite creuser un trou dans son jardin doit au préalable déposer une DT puis une DICT car il est possible que des réseaux gaz, eau, électricité ... soient présents sous sa propriété. Cet impératif s'applique quel que soit la profondeur du trou. En l'absence de déclaration, le propriétaire engage sa responsabilité en cas de dommage à ouvrage.

Un propriétaire demande s'il n'existe pas de filet de protection au-dessus des canalisations :

- ⇒ *M. ERNST répond qu'actuellement des filets de protection sont installés lorsqu'on pose des réseaux mais les anciennes installations n'ont pas forcément bénéficié de ces grillages avertisseurs.*

M. FIOT ajoute que cette obligation s'applique également dans le cas de travaux nécessitant l'utilisation d'une grue avec un bras. L'entrepreneur doit faire une déclaration car une ligne haute tension peut-être endommagée par le bras de la grue.

#### La clientèle

En 2017, GRDF dénombre 4 456 clients du réseau avec 3 premières mises en service. Ils ont consommé 55 GWh.

GRDF a enregistré 119 nouveaux clients en 2017. Il est à noter qu'il y a 15 clients du secteur tertiaire en 2017 contre 1 en 2016.

Le taux de satisfaction sur la région est de 91%. De plus, près de 94% des demandes fournisseurs ont été traitées dans les délais.

Les demandes de prestations concernent principalement des mises en service et hors service. En outre, les changements de fournisseur sont plus nombreux.

GRDF a traité 5 réclamations sur Les Ulis en 2017 dont 2 sur la réalisation des prestations, 1 sur la qualité du comptage et 1 sur l'accueil. Au niveau national le taux de traitement dans les 15 jours est de plus de 98%.

#### L'économie de la concession

La redevance R1, versée à la Ville, est fonction du nombre de clients et du linéaire de canalisations. Elle est de plus de 10 600 € pour 2017.

Les investissements réalisés sur la concession sont de 142 500 €.

La valeur nette réévaluée du patrimoine est de 1,65 millions d'euros.

Enfin, les recettes d'acheminement et hors acheminement sont de plus de 655 000 €.

Les charges et produits ont baissé en 2017. On constate que la correction climatique est passée de +10 300 € en 2016 à -2 700 €.

#### Les enjeux

GRDF travaille pour la promotion du gaz vert qui est produit avec des déchets agricoles, des boues de station d'épuration... avec un objectif de 30% de gaz vert en 2030.

GRDF est également engagé dans un programme de mobilité au GNV (gaz naturel véhicule). Des bus, des flottes de collectivités locales sont amenés à rouler avec du biogaz produit localement. On entre ainsi dans un cercle vertueux dans lequel nos déchets sont consommés pour produire du gaz.

Un copropriétaire fait remarquer que le coût du gaz est de 6,70 € contre 10 € pour le chauffage urbain :

⇒ *Mme MATMATI indique que le prix du gaz vendu aux clients est de 6,70 € TTC pour 100kWh (soit 67 €/MWh). Ici, pour le gaz naturel, les trois usages s'entendent pour la cuisson, le chauffage et l'eau chaude sanitaire.*

Comme il sera présenté ultérieurement par Energie & Service, le prix moyen du chauffage urbain aux Ulis est d'environ 66 € HT/MWh en 2017. Il faut également ajouté que le chauffage urbain aux Ulis bénéficie d'un taux de TVA réduit, ce qui n'est pas le cas du gaz.

M. LORIDANT rappelle que la chaufferie Enerlis est un abonné GRDF.

---

## 2<sup>EME</sup> PARTIE – Présentation Enerlis

## 3<sup>EME</sup> PARTIE – Présentation Energie & Service

---

Mme DUFOUR - Responsable d'Unité Opérationnelle de la centrale Enerlis, Mme MACKAIN – Chargée d'affaires sur le réseau des Ulis et M. MARQUES – Ingénieur Étude Exploitation, présentent collégialement le rapport d'activités de l'année 2017 pour la délégation sur le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Mme DUFOUR rappelle que la société Enerlis gère le réseau de chaleur de la Commune des Ulis, dans le cadre d'une délégation de service public, jusqu'au 31 décembre 2035.

Un film récapitulatif du fonctionnement du réseau primaire de chaleur est présenté aux usagers.

### ✚ Les missions d'Enerlis

La Commune a délégué à Enerlis la responsabilité de la production et de la distribution de chaleur sur l'ensemble de la ville des Ulis. Dans ce cadre, le délégataire s'engage à :

- Placer la sécurité au cœur de ses préoccupations ;
- Fournir l'énergie nécessaire au développement de la ville ;
- Apporter des alternatives aux énergies fossiles avec notamment la liaison avec l'usine d'incinération de Villejust et la chaufferie biomasse (inaugurée en octobre 2015) ;
- Lutter contre le réchauffement climatique en diminuant les émissions de dioxyde de carbone ;

Pour ce faire l'unité opérationnelle des Ulis dispose de deux équipes en étroite relation :

- L'unité de production avec des agents qui travaillent en trois-huit ;
- L'unité de distribution qui gère le réseau primaire jusqu'aux sous-stations : des techniciens présents 7 jours sur 7 avec des astreintes.

### ✚ La limite de prestation

Dans une sous-station, Enerlis est uniquement responsable des équipements du réseau primaire, échangeur inclus. On dénombre 85 points de livraisons sur la Ville des Ulis.

L'eau chaude, qui provient de la centrale Enerlis, arrive dans l'échangeur d'eau surchauffée. Il y a un premier piquage vers le circuit de chauffage et un second piquage alimentant l'échangeur à plaques ou le ballon d'eau chaude sanitaire (ECS).

Ainsi, la limite du réseau primaire se situe :

- pour le chauffage : après la première vanne de barrage qui isole l'échangeur
- pour l'eau chaude : après la première vanne d'isolement située à la sortie du ballon d'ECS

Pour le retour, la limite de prestation du réseau secondaire s'étend jusqu'à la pompe de recyclage ECS.

### ✚ La répartition des sources d'énergie

La principale source d'énergie est l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères). La centrale Enerlis complète avec la biomasse bois, la cogénération gaz ou les chaudières gaz.

Un habitant demande si Enerlis est autonome avec l'UIOM en été :

⇒ *M. MARQUES indique qu'effectivement Enerlis est autonome avec la déchetterie sauf durant la période de maintenance estivale (1 à 2 semaines). Enerlis privilégie la chaleur provenant de l'usine d'incinération.*

M. ERNST ajoute qu'en 2013, lors du renouvellement de la D.S.P, la Ville des Ulis a demandé que le futur délégataire soit autonome afin de palier à une éventuelle panne de l'UIOM. La Commune a également demandé qu'au moins 50% de l'énergie provienne des ENR&R (énergies renouvelables et de récupération) afin de bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5%. Ainsi, il y a redondance de plusieurs outils à la chaufferie qui permettent, en situation de catastrophe, d'être totalement autonome. Néanmoins, l'objectif est de privilégier la chaleur provenant de l'UIOM pour bénéficier d'une énergie moins chère.

M. LORIDANT fait remarquer que la production d'ordures ménagères est constante toute l'année. L'objectif est de les éliminer au fur et à mesure. En été, la chaleur produite par l'UIOM est consommée pour chauffer l'eau de la ville sans activer les autres sources d'énergie (biomasse, chaudières ...). Enfin, la ville achète la chaleur au SIOM à un tarif qui ne subit pas les variations des prix liés aux énergies fossiles.

En 2017, la part d'achat de chaleur auprès de l'UIOM et la biomasse permettent d'atteindre un taux de 64% d'ENR&R et de bénéficier ainsi d'une TVA à taux réduit (5,5%). Ce taux est identique à celui de 2016.

M. LORIDANT indique qu'en cas de problème il y a le bois puis le gaz et le fioul en ultime recours.

Mme DUFOUR signale que cet hiver a été marqué par plusieurs problématiques de froid. Lorsque les routes sont fermées, les camions de collecte des ordures ménagères et de livraison de bois ne peuvent plus circuler. C'est pourquoi, il est intéressant de conserver le gaz pour assurer une continuité de service.

### ✚ Le rendement du réseau

En 2017, le rendement du réseau, qui est le rapport entre l'énergie distribuée en sous-station et l'énergie envoyée dans le réseau, est de 92,8%, ce qui représente 7,2% de pertes thermiques.

Pour information, un réseau de chaleur est considéré comme performant au-dessus de 90%.

#### Le programme de travaux

En 2017 et début 2018 plusieurs fuites ont été localisées sur le réseau primaire. Aussi, des travaux ont été programmés sur 8 points du réseau pour la période estivale 2018.

Pour information, l'intervention de février 2018 a impacté toute la ville car la fuite se situait sur l'artère principale au niveau de l'avenue des Cévennes.

Durant l'année 2017, Enerlis a également effectué des travaux de gros entretien et de renouvellement en sous-stations :

- Remplacement de la production d'ECS sur 9 sous-stations ;
- Remplacement des épingles/échangeurs primaires sur 8 sous-stations.

#### La communication

##### 1- Le Portail Client

Lors de la signature de la D.S.P en 2013, Enerlis s'est engagé sur un mode de communication accessible à tous les abonnés. La piste d'un site internet a été abandonnée au profit de la création d'un portail client. Mme MACKAIN présente ce portail qui est déployé en test sur la Ville des Ulis. Le paramétrage et les ajustements sont en cours.

Il s'adresse aux abonnés (gestionnaires de sous-stations: syndics, bailleurs) ainsi qu'aux conseils syndicaux sur demande.

Mme MACKAIN a reçu la liste mise à jour lundi dernier et elle doit créer les accès au portail.

Grâce à cet outil, l'abonné peut visualiser ses pièces contractuelles, ses factures, l'historique des consommations, les données de sa sous-station et du réseau, les interventions prévues à proximité de sa sous-station. Il peut également avoir accès à un volet lui permettant de préparer son budget.

##### 2- Le QR Code pour les usagers

Un QR Code sera affiché prochainement dans les cages d'escalier. Tout usager pourra flasher ce QR Code et savoir ce qui se passe dans sa sous-station en temps réel :

- Les actualités (interventions d'Enerlis...) ;
- Le réseau de chaleur : mixité du réseau ;
- Les pense-bêtes consommateurs avec des éco-gestes ;
- Des précisions : météo ...

L'objectif est de déployer ces QR codes dans les 600 halls d'immeuble avant le prochain comité des usagers.

Un résident des Vignes de Bures (sous-station P3) signale qu'actuellement il constate deux à trois jours de retard sur les informations de la sous-station :

- ⇒ *M. MARQUES répond que les données de température dans les sous-stations sont prises toutes les 24 heures. Néanmoins, la plate-forme n'a été déployée qu'en 2017 et elle est encore en cours d'ajustement.*

Le résident fait également remarquer qu'il est important d'avoir les informations en temps réel notamment dans le cas d'incidents sur le réseau ou en sous-station. Ainsi, le numéro d'urgence d'Enerlis ne sera plus encombré d'appels :

- ⇒ *Mme DUFOUR confirme qu'il s'agit d'un objectif de ces nouveaux outils de communication. Lors des précédents incidents sur le réseau, Enerlis avait déjà mis en ligne les informations sur le suivi du dépannage et la remise en route en temps réel afin de rassurer les ulissiens.*
- ⇒ *M. ERNST ajoute que lors de la panne de février 2018, le suivi de l'intervention était disponible sur le Facebook de la Commune. De nombreux ulissiens ont mis des commentaires pour remercier le service Communication de la Ville de transmettre ces informations.*

Un habitant demande quelles sont les informations disponibles sur la plateforme en termes de consommation :

- ⇒ *Mme MACKAIN indique que ce portail donne accès à toutes les factures de la sous-station et à l'évolution de la consommation sur douze mois glissants.*

L'habitant souhaite disposer des données des sous-compteurs :

- ⇒ Mme MACKAIN répond qu'il s'agit du secondaire géré par d'autres prestataires.
- ⇒ Mme DUFOUR indique que les compteurs qui servent à la facturation sont contrôlés annuellement par des organismes agréés. Les sous-compteurs peuvent être contrôlés par les sous-traitants du secondaire. En revanche les clés de répartition sont établies par les syndicats (en fonction du règlement de copropriété) et non par Enerlis.

Un résident indique que son syndic facture l'eau chaude sanitaire au prix de 12 €/m<sup>3</sup>. Il souhaite savoir quelle méthode de calcul est utilisée pour fixer ce montant :

- ⇒ Mme MACKAIN rappelle que la société Enerlis vend de la chaleur qui est facturée en fonction des mégawattheures consommés. Enerlis communique également à la demande les relevés d'ECS consommée. En revanche, le prix du mètre-cube d'eau chaude sanitaire ne peut pas être calculé par Enerlis.  
Elle ajoute qu'Enerlis a proposé un coefficient de conversion pour transposer les mètres-cubes d'eau consommée en mégawattheures :

Coefficient de conversion : 0,110 MWh/m<sup>3</sup>

Il faut en moyenne 0,110 MWh pour chauffer 1 m<sup>3</sup> d'eau. Néanmoins il s'agit d'une valeur moyenne sur l'ensemble de la ville.

- ⇒ M. ERNST ajoute que chaque sous-station distribue la chaleur dans les bâtiments de façon différente (perte de chaleur, nombre différent de bâtiments, vétusté des installations...). Ainsi, le prix du mètre-cube d'eau chaude n'est pas identique d'une sous-station à l'autre. Dans la nouvelle D.S.P, on indique qu'un certain nombre de mégawattheures est entré dans la sous-station pour chauffer les logements et l'eau froide. Néanmoins, il n'y a pas de compteur d'énergie (en MWh) qui comptabilise l'énergie nécessaire pour chauffer l'eau. C'est pourquoi, une formule a été proposée afin d'estimer cette quantité d'énergie à partir du volume d'eau chaude consommée. Cette formule n'est pas réactualisée.

Un copropriétaire du Jardin des Lys indique qu'il a calculé le prix d'eau chaude sanitaire pour sa sous-station : 10,29 €/m<sup>3</sup> :

- ⇒ Mme DUFOUR précise que la valorisation exacte du prix du mètre-cube d'ECS est difficile car certains bâtiments sont neufs avec des installations calorifugées tandis que d'autres sont des passoires énergétiques avec des consommations importantes.

Mme DUFOUR conclut en annonçant qu'Enerlis organise une prochaine Journée Portes Ouvertes le samedi 22 septembre 2018 avec notamment des animations, des visites de la biomasse et des installations de cogénération.

M. CARGNEL présente le rapport 2017 d'Énergie & Service sur les aspects énergétiques et économiques.

#### La situation contractuelle

La présente D.S.P a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et se terminera le 31 décembre 2035. Elle a donné lieu à quatre avenants d'ajustements sur des aspects techniques et administratifs jusqu'en 2015. Un cinquième avenant a été signé en 2018 autorisant notamment le démantèlement de la cogénération LM6000. Elle était mise à l'arrêt depuis plusieurs années dans l'attente d'une opportunité de marché pour être redémarrée. La cogénération gaz devait permettre de produire de l'électricité afin de générer des recettes

Or, au regard des conditions du marché de l'énergie et de l'évolution réglementaire et fiscale, il n'y a plus d'opportunité pour cette turbine. En outre, maintenir la turbine en l'état avait un coût : paiement des assurances, des taxes, de l'abonnement de gaz et de l'entretien, ainsi que d'une nouvelle taxe de l'ordre de 165 000 € (bien que l'installation ne soit pas utilisée).

C'est pourquoi le démantèlement a été décidé.

M. LORIDANT ajoute que cette décision a été prise par le conseil municipal car le fonctionnement de cette cogénération aurait été déficitaire au vu des conditions actuelles (prix du gaz et de l'électricité, réglementation, fiscalité). Il s'agit d'un choix politique de gestion. En effet, si la D.S.P accumule des déficits, le délégataire demandera à la collectivité de participer à la prise en charge du déficit.



Un copropriétaire des Vignes de Bures fait remarquer qu'un système à cogénération gaz est plus efficace en rendement :

⇒ M. CARGNEL confirme que la cogénération est vertueuse d'un point de vue physique car on récupère de l'énergie au lieu de la perdre. Néanmoins, le faible prix de l'électricité en France rend son utilisation moins intéressante. Précédemment l'Etat français octroyait des recettes supplémentaires pour ces turbines mais cette mesure a été arrêtée. En effet, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte privilégie les énergies renouvelables, dont le gaz ne fait pas partie.

Cette turbine pour fonctionner doit vendre son électricité au prix du marché. Or, en France la majorité de l'électricité est produite par le nucléaire à des prix très compétitifs qui ne permettent pas de rentabiliser économiquement le coût de la facture gaz et le coût d'entretien de la turbine. Cette décision a aussi été basée sur le prix des marchés de l'électricité et du gaz à terme. Les études de scénarii ont permis de conclure que la remise en route de la turbine n'aura aucune rentabilité à moyen terme.

La cogénération gaz va être démantelée pour être vendue aux Etats-Unis. Cette vente va permettre de combler une partie du déficit accumulé et le reste sera supporté par Enerlis tel que prévu dans la délégation. Il n'y aura aucun coût pour l'abonné.

L'avenant n°5 a également acté la mise à jour du règlement de service.

A ce sujet, Mme MACKAIN précise que le nouveau règlement de service est en cours d'impression. Il sera communiqué aux abonnés avant la fin de l'année.

#### ✚ L'évolution du périmètre des abonnés

Trois changements ont été opérés en 2017 :

- 2 nouveaux abonnés : A2bis - Cap Horizon et E13 – Terrain du Gard
- 1 résiliation : C09 – Centre commercial

Désormais la Ville compte 105 abonnés. Globalement le périmètre reste quasi-constant depuis 2015

Un habitant s'étonne que le centre commercial (C09) puisse quitter le réseau :

⇒ M. CARGNEL explique qu'il s'agit du cas particulier de l'opération de démolition-reconstruction au niveau du Centre commercial des Champs Lasniers. On peut parler d'une suspension d'abonnement.

M. LORIDANT indique que tout promoteur à qui on délivre un permis de construire aux Ulis a l'obligation de se raccorder au chauffage urbain, sauf dérogation expresse du conseil municipal (prix de construction de la sous-station prohibitif au regard de la puissance à souscrire...).

#### ✚ La synthèse énergétique

Sur l'année 2017, on a enregistré une baisse de -5,6% de la rigueur climatique en DJU (degré jour unifié) par rapport à 2016. On a connu un hiver plus doux que la moyenne trentenaire.

##### 1. Consommation d'énergie par mois

- La cogénération gaz fonctionne en continue du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Elle permet de produire de l'électricité dont la chaleur est injectée à 100% dans le réseau.
- L'UIOM : en été elle suffit à fournir la chaleur dans le réseau.
- La biomasse : elle est mise en service le plus possible. Néanmoins elle a des contraintes d'exploitation dont une forte inertie qui ne permet pas de l'allumer et de l'éteindre à volonté.
- Le gaz des chaudières est en revanche facilement disponible et permet de répondre rapidement aux pics de consommation.
- Le fioul : sa consommation est négligeable en 2017.

##### 2. Mixité énergétique :

En 2017, la part d'ENR&R a permis de bénéficier d'un taux de TVA à 5,5 %.

M. LORIDANT rappelle qu'il s'agit d'une disposition de loi fiscale. En cas de vote par la Parlement d'une modification de cette loi, l'équation change.

M. CARGNEL souligne que la mixité énergétique dont bénéficie la Ville lui offre une grande flexibilité. Ainsi, en février 2018, il y a eu deux épisodes de grand froid entraînant la fermeture de la N118. Les livraisons de bois et la collecte des ordures ménagères ont été rendues difficiles. Avec les équipements en

place, notamment les chaudières à gaz, les habitants ont pu être fournis à 100% en chaleur. Si demain il arrive des imprévus techniques ou fiscaux, il y aura des solutions dont bénéficient très peu de réseaux.

### 3. Consommation des bâtiments d'habitation :

M. CARGNEL présente également le graphique des consommations de chauffage des sous-stations par équivalent logement et par DJU et insiste sur l'importance de travailler sur des données à jour. Ce graphique permet non seulement de comparer les consommations des sous-stations mais également de voir leur évolution dans le classement d'une année sur l'autre.

Le ratio moyen est de 3,86 kWh par équivalent logement et par DJU.

M. ERNST rappelle que ce diagramme est basé sur les surfaces planchers communiquées par les syndicats et les propriétaires d'immeubles. Certains n'ont pas répondu à la demande de la Ville ou n'ont pas mis à jour les données. Or, plus les chiffres seront récents et précis plus les estimations d'Energie & Service seront justes.

M. CARGNEL explique qu'il s'agit d'une vision macroscopique de l'évolution dans le temps de la consommation par équivalent logement de 70 m<sup>2</sup>. Elle peut permettre de déceler une anomalie au niveau d'une sous-station dont le classement chuterait rapidement.

### 4. Consommation d'eau chaude sanitaire :

La consommation d'ECS a baissé de -7,3% depuis 18 ans avec un phénomène de stabilisation ces 5 dernières années.

On ne peut pas en expliquer les causes mais on peut supposer que cette diminution est la conséquence de l'évolution du mode de vie : les personnes prennent plus de douches et moins de bains, la présence de lave vaisselles...

M. ERNST ajoute que la consommation annuelle d'eau froide aux Ullis a baissé : de 1,8 millions de m<sup>3</sup> au début des années 1980 à 1,4 millions aujourd'hui.

M. LORIDANT précise que la population de la Ville est passée dans le même temps de 29 000 à moins de 25 000 habitants. Elle s'est desserrée dans les logements.

M. CARGNEL indique que cette tendance concerne tous les réseaux Ile-de-France suivis par Energie & Service.

## La synthèse économique

### 1- La structure tarifaire :

La redevance R1 est l'énergie facturée en euros/MWh.

La redevance R2, proportionnelle à la puissance souscrite (en KW), est divisée en sous-postes :

- Le poste R2-1 correspond à l'électricité consommée par la chaufferie ;
- Le poste R2-2 correspond à l'entretien des installations ;
- Le poste R2-3 correspond au gros entretien et au renouvellement des installations ;
- Le poste R2-4 correspond au remboursement des investissements de 1<sup>er</sup> établissement ;
- Le poste R2-4<sub>Ullis</sub> correspond au troisième tube de la liaison SIOM ;
- Le poste R2-6 correspond à la subvention obtenue sur les investissements réalisés : il s'agit d'un terme négatif.

L'exercice de facturation est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre avec 12 factures réelles, révisées mensuellement.

### 2 – Evolution des coûts R1-R2 :

Auparavant la facture se composait principalement de terme variable (R1) et de peu de terme fixe (R2). De ce fait, si le prix de l'énergie augmentait ou si la rigueur climatique était importante, la facture augmentait quasiment dans les mêmes proportions.

Depuis la nouvelle délégation, on tend à équilibrer les deux redevances R1 et R2, ce qui permet de limiter les variations de dépenses d'une année sur l'autre.

Avec la nouvelle D.S.P, on constate une diminution importante du prix du mégawattheure du terme R1. Quant à la légère augmentation du terme R1 sur 2017, elle est principalement due à l'évolution du prix du gaz. En 2016 le prix du marché était extrêmement bas, puis il est reparti à la hausse en 2017 avec une croissance de 20% en un an. Toutefois la mixité énergétique vient limiter l'impact de cette hausse sur la redevance R1.

### 3 – Décomposition des coûts R1-R2 :

Le R1, qui représente la moitié de la facturation, a connu une croissance de +4,3% tandis que les termes R2 sont quasiment stables. Ainsi, la somme des recettes augmente de +3% entre 2016 et 2017.

### 4 – Comparaison avec d'autres réseaux

M. CARGNEL présente le graphique de l'association AMORCE qui compare les prix de 669 réseaux de chauffage urbain en France. Les années précédentes, le réseau des Ulis était proche du prix moyen des réseaux avec +50% ENR&R. Pour 2016, on constate que la ville des Ulis est moins chère que la moyenne des réseaux à +50% d'ENR&R car elle a bénéficié de la baisse du prix du gaz.

La valeur 2017 du réseau AMORCE sera connue en janvier 2019.

### 5- Comparatif d'une résidence type de 200 logements

M. CARGNEL présente l'évolution de la facturation (R1+R2) d'une résidence type de 200 logements à iso-consommation et iso-puissance souscrite.

On observe une baisse de -6,5% entre l'ancienne D.S.P et l'exercice 2017 et une hausse de +4,7% depuis 2016. Avec la mixité énergétique, le prix a tendance à se stabiliser sur la valeur de 2014.

Energie & Service conclut par un conseil : « consommez mieux, consommez efficient »

M. LORIDANT insiste sur le fait que la Ville a confié à Energie & Service les missions de contrôle sur le réseau primaire afin d'être certaine que les prestations d'Enerlis soient conformes au contrat de D.S.P. Cette dépense budgétaire permet à la Ville d'avoir un regard d'expert sur les aspects techniques et financiers de cette délégation.

M. ERNST rappelle qu'au-delà de sa présentation annuelle, Energie & Service contrôle les sous-stations de chauffage pour la partie primaire et relève également les anomalies constatées sur les installations secondaires et ce, à la demande de la Commune. Energie & Service édite des rapports annuels pour chaque sous-station que la Ville envoie aux gestionnaires (syndics, bailleurs).

Les « rappels » mentionnés sur ces comptes rendus correspondent à des points de non-conformité ou de mauvais fonctionnement des équipements du secondaire. Un rappel 5 signifie qu'il s'agit de la 5<sup>ème</sup> année pour laquelle cette anomalie est signalée. Ces éléments doivent permettre aux gestionnaires d'apporter les corrections nécessaires. Néanmoins, il est important de rappeler que cette mission, effectuée par le bureau d'études, n'est pas obligatoire.

Un résident du Jardin des Lys demande si la remise cogénération est déduite de la redevance R1 :

⇒ *M. CARGNEL confirme que la remise cogénération est déduite du R1.*

M ERNST fait remarquer que dans cette nouvelle D.S.P, la Ville a obtenu des subventions de l'ADEME et de la Région Ile-de-France. La délégation à travers le R2-6 reverse une partie de cet argent aux abonnés sur les 22 années, pour abaisser le prix moyen de l'énergie.

Un habitant demande si les abonnés paieront le R2-4<sub>Ulis</sub>, qui consiste à rembourser les investissements du 3<sup>ème</sup> tube de la liaison SIOM, jusqu'à la fin de la D.S.P :

⇒ *M. CARGNEL répond que le R2-4<sub>Ulis</sub> est lissé jusqu'à la fin de la D.S.P soit 20 ans et demi car le remboursement a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2015.*

M. ERNST précise que le R2-4<sub>Ulis</sub> représente le coût du 3<sup>ème</sup> tube de la liaison SIOM qui permet de recevoir plus d'énergie de l'usine d'incinération et de bénéficier ainsi d'une TVA à taux réduit. Le SIOM a fait des investissements qui sont remboursés par ce R2-4<sub>Ulis</sub>.

L'habitant souligne que le taux de remboursement de 6% lui semble un peu élevé :

⇒ *M. ERNST indique que si la Commune avait exigé un taux inférieur, tout le calcul pour arriver à l'équilibre financier de la D.S.P aurait abouti à une augmentation du R1. En outre, en cas de rupture d'équilibre financier, la clause de revoyure autorise le délégataire à exiger un réexamen des conditions de la D.S.P.*

M. LORIDANT précise le Conseil d'Etat considère que, dans le cadre d'une D.S.P, si les conditions du marché sont durablement modifiées, la théorie de l'imprévision s'applique. Ainsi, le contrat est remis en cause et le délégataire peut demander une indemnité à l'autorité délégante.

Un copropriétaire des Vignes de Bures demande si l'augmentation de la puissance totale souscrite a une influence sur le calcul du terme R2 :

- ⇒ *M. CARGNEL répond que dans ce cas les recettes du R2, qui sont proportionnelles aux kilowatts souscrits, augmentent. Il y a des clauses contractuelles de révision si les paramètres changent au-delà d'un certain seuil, que ce soit sur le R1, le R2 ou sur l'équilibre financier. Par conséquent, si un abonné se raccorde avec une puissance souscrite très importante, les signataires seront amenés à rediscuter des conséquences financières à l'échelle du réseau.*

Le copropriétaire ajoute que certaines copropriétés ont procédé à des ravalements afin notamment de bénéficier d'une baisse de la puissance souscrite :

- ⇒ *M. ERNST répond que dans l'équilibre général de la D.S.P, les partenaires se sont basés sur l'hypothèse d'une baisse moyenne de la consommation de l'ordre de 2% par an jusqu'en 2035. Cette évolution prévue tient compte des futurs travaux d'isolation de la Ville et des abonnés. Ainsi, la D.S.P signée en 2013 prend en considération la baisse moyenne des consommations énergétiques. En outre, les propriétaires d'immeuble qui font des travaux d'isolation ont la possibilité de réévaluer la puissance souscrite à la baisse.*

Mme MACKAIN indique que ces éléments sont stipulés dans le règlement de service.

M. LORIDANT donne l'exemple du centre commercial des Champs Lasniers. Ce dernier a été détruit donc on a diminué la puissance souscrite. Le nouvel abonné aura sûrement une puissance souscrite plus faible.

M. ERNST ajoute qu'à nombre équivalent de logements, la puissance souscrite par les copropriétaires des nouvelles constructions est inférieure aux bâtiments qui ont 30-40 ans. Ainsi la D.S.P prévoit les baisses de puissance et de consommation générées par les travaux d'isolation.

Un résident du Jardin des Lys nuance ce propos en rappelant que si toutes les copropriétés reliées à une même sous-station ne font pas ces travaux simultanément alors la résidence ayant investi est lésée :

- ⇒ *M. ERNST répond que c'est un problème de droit privé. Le Jardin des Lys est un exemple de cette situation puisque cette copropriété ne tire pas encore bénéfice des travaux de ravalement qu'elle a effectué.*

Le résident ajoute que certaines copropriétés veulent faire installer des compteurs individuels à l'entrée de chaque immeuble pour que chacun paie sa consommation réelle :

- ⇒ *M. CARGNEL répond qu'il s'agit de la solution la plus pragmatique.*

Un habitant demande pourquoi plusieurs copropriétés sont rattachées à une même sous-station :

- ⇒ *M. ERNST répond qu'il s'agit d'une décision du promoteur qui a construit l'ensemble immobilier. Il a décidé de relier des copropriétés à une même sous-station et de créer un règlement commun.*
- ⇒ *M. LORIDANT ajoute que le coût d'une sous-station est élevé. C'est pourquoi, il est intéressant de mutualiser cet équipement.*

Un copropriétaire des Jardins d'Hortésie demande pourquoi, dans une même copropriété, certains sont rattachés au chauffage urbain quand d'autres ne le sont pas :

- ⇒ *Mme MACKAIN répond que, dans cette copropriété, il y a des maisons individuelles qui ne sont pas raccordées au chauffage urbain.*

M. LORIDANT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôt la réunion à 22h50.

Les documents diffusés ce soir ainsi que le compte rendu de cette rencontre seront mis prochainement sur le site de la Ville.